

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AU PRINCIPE TARIFAIRE APPLICABLE AUX RÉSIDENCES
UNIVERSITAIRES « CARRÉ DES INVALIDES » ET « GERMAINE KRULL »
EXPLOITÉES PAR LE CROUS DE PARIS**

Délibération n°CA-20241217-3.3 du mardi 17 décembre 2024

- VU** L'article L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation
- VU** L'arrêté rectoral du 8 octobre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024
- VU** Les conventions de conventionnement n° 75D 2 1 20 04 S 6576 (PLS) et n° 75D 2 1 20 04 S 6577 (ULS)
- VU** Les projets de convention de location PLS et ULS entre la RIVP et le Crous de Paris relative à la résidence universitaire « Carré Invalides »

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 17 décembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les propositions tarifaires applicables des résidences universitaires « Carré Invalides », sise 63/67 boulevard des Invalides et 6 rue Monsieur à Paris 7^{ème} ainsi que « Germaine Krull » sise 14-16 rue Germaine Krull à Paris 13^{ème}, selon le principe selon lequel la redevance se compose de la part loyer, des charges locatives, et de la provision pour renouvellement du mobilier :

- Fixation du montant loyer : surface utile du logement x prix au m2
- Fixation du montant des charges locatives : 150 € / mois / lit (Krull) 160 € / mois / lit (Invalides)
- Provision pour renouvellement du mobilier : 015 € / mois / lit

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 17 décembre 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20241217-3.3

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors du vote de la présente délibération en séance du mardi 17 décembre 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	07
Total des voix	21

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	21